

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°031/2025

**Objet : contrat d'adhésion au service FAST-PubliAct avec la société DOCAPOST FAST**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

**Considérant** que le bureau du secrétariat général a recours à des logiciels métiers ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat avec la société DOCAPOST FAST dont le siège social est situé 37/41 rue du Rocher 75008 PARIS (SIRET 488 478 702 00035) pour un montant la première année de 2.000,00 € HT soit 2.400,00 € TTC puis les années suivantes pour un montant de 900,00 € HT soit 1.080,00 € TTC.

**Article 2** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 août 2026 ; puis sera renouvelable tacitement 2 fois pour un an, soit jusqu'au 31 août 2028. La ville pourra résilier à date anniversaire avec un préavis de deux (2) mois.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services, Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 18 juillet 2025

Publiée le :

**21 JUL. 2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

